

UBS SECURITIES FRANCE SA

Société Anonyme au capital de 22 905 500 euros
Siège social : 69, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
682 010 095 R.C.S. PARIS
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018	Note
Créances sur les établissements de crédit	25 561	32 404	4.1
Immobilisations incorporelles	0	19	4.2
Immobilisations corporelles	0	775	4.2
Autres actifs	348	678	4.3
Comptes de régularisation	4 161	2 057	4.4
TOTAL ACTIF	30 070	35 934	

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018	Note
Dettes envers des établissements de crédit	24	0	4.1
Autres passifs	4 956	8 327	4.3
Comptes de régularisation	5 964	1 737	4.4
Provisions	1 264	1 384	4.5
Capitaux propres	17 862	24 486	
- Capital souscrit	22 906	22 906	4.6/4.7
- Primes d'émission	9	9	4.6
- Réserves	2 291	2 291	4.6
- Report à nouveau	(719)	12	4.6
- Résultat de l'exercice	(6 625)	(732)	4.6
TOTAL PASSIF	30 070	35 934	

HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	31/12/2019	31/12/2018	Note
Intérêts et charges assimilées	10	14	5.1
Commissions (produits)	7 444	9 985	5.2
Commissions (charges)	18	25	5.2
Gains sur op. des portefeuilles de négociation ..	1	(42)	
Autres charges d'exploitation bancaire	1	1	5.3
PRODUIT NET BANCAIRE	7 416	9 903	
Charges générales d'exploitation	13 983	10 046	5.4
Dot. aux amort. et prov. sur immobilisations	65	589	
RESUL. BRUT D'EXPL. ET RESUL. D'EXPL.	(6 632)	(732)	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	8	0	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(6 625)	(732)	
RESULTAT NET	(6 625)	(732)	
Résultat par action (en euro)	(4,41)	(0,49)	

ANNEXE. EXERCICE CLOS LE 31/12/2019.

1 - PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE. UBS SECURITIES FRANCE SA (la « Société ») a été agréée comme prestataire de services d'investissement par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement pour l'ensemble des services d'investissement prévus par la loi n° 96-597 du 02/07/1996. La Société effectue des opérations de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers. Elle exerce en outre une activité de conseil en restructuration et financement aux entreprises. UBS SECURITIES FRANCE SA est détenue à 99,99 % par UBS HOLDING (FRANCE) SA et est incluse dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe ayant à sa tête UBS HOLDING (FRANCE) SA, ainsi que dans le périmètre consolidé de cette dernière. Au 31/12/2019, UBS HOLDING (FRANCE) SA, détenue à 99,99 % par UBS INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., est consolidée avec ses filiales dans les comptes du groupe UBS A.G., dont le siège social est situé à Zurich et à Bâle (Suisse).

2 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Durant l'exercice clos le 31/12/2019, il n'y a pas eu d'évènements importants ayant influencé les comptes et le résultat de l'exercice.

3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. Les états financiers sont préparés en accord avec la réglementation applicable en France aux établissements de crédit de l'Autorité des normes comptables (ANC), conformément aux dispositions du règlement 2014-07 du 26/11/2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire (articles 1111-1 à 1124-61). Ces comptes ont été arrêtés dans le respect des règles de prudence, de la permanence des méthodes d'évaluation et de la continuité de l'exploitation. **3.1. Immobilisations.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément au règlement ANC 2014-03 du 05/06/2014. Les dotations aux

amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité conformément au règlement ANC 2014-07 article 1124-5. Les taux couramment pratiqués sont les suivants : Mode et durée. Logiciels informatiques : Linéaire 1 an, Installations et agencements : Linéaire 10 ans, Matériels de bureau : Linéaire 5 ans, Matériels informatiques : Linéaire entre 3 et 5 ans, Mobiliers de bureau : Linéaire 5 ans. Les articles des règlements ANC 2014-03 du 05/06/2014 et ANC 2014-07 du 26/11/2014 relatifs à la comptabilisation, aux amortissements dépréciation et évaluations des actifs sont applicables à la Société. **3.2. Créances clientèles et provisions pour dépréciation des créances douteuses.** Les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 relatifs au traitement comptable du risque de crédit sont applicables à la Société. En application de ce règlement, les encours douteux correspondent à l'une des situations suivantes : lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ; lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ; s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien. Par ailleurs, un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Il doit faire l'objet d'une dépréciation d'un montant approprié. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse sont prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Aucun encours douteux ni encours restructuré n'a été comptabilisé au 31/12/2019.

3.3. Créances et dettes auprès des établissements de crédit. Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale et par principe de prudence, une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable. **3.4. Conversion des actifs et passifs libellés en devises.** Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au taux de change de la clôture de l'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat. Le montant des opérations en devise en contre-valeur euro dans les comptes au 31/12/2019 s'élève à : Total actif : 6 Keuros, Total passif : 105 Keuros. **3.5. Comptabilisation des charges et des produits. Intérêts, courtages et commissions.** Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis. Les courtages et commissions sont comptabilisés aux dates de réalisation des opérations. **3.6. Provisions.** Conformément aux principes comptables français (règlement ANC 2014-07), une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'elle constitue une obligation actuelle de l'entité résultant d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de manière fiable. La Société ne comptabilise pas de provision au titre d'un passif éventuel constitutif : soit d'une obligation résultant d'évènements dont l'existence ne sera confirmée que par la surveillance, ou non, d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; soit d'une obligation dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les provisions pour litiges avec des clients ou des salariés sont dotées après examen de l'avis des avocats en charge et en fonction du degré de probabilité de la responsabilité d'UBS SECURITIES FRANCE SA. Les provisions pour indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ en retraite sont calculées en utilisant la méthode rétrospective sur la base du salaire annuel théorique, de l'ancienneté et de l'âge de l'employé, en accord avec la réglementation en vigueur. **3.7. Intégration fiscale.** En application des articles 223A et suivants du CGI, la Société est intégrée fiscalement dans le groupe UBS HOLDING (FRANCE) SA. En vertu de la convention d'intégration, UBS SECURITIES FRANCE SA enregistre une charge d'impôt identique à ce qui aurait été en l'absence d'intégration. L'option pour ce régime a été renouvelée au 31/12/2015 par tacite reconduction pour une durée de cinq ans. **3.8. Participation des salariés.** La participation des salariés est calculée suivant les règles de droit commun : ordonnance n° 86-1134 du 21/10/1986, enrichie et développée par la loi n° 2001-152 du 19/02/2001. **3.9. Provision bonus différés.** La Société comptabilise les bonus différés de façon étalée conformément aux conditions d'octroi stipulées dans les plans.

4 - COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE HORS-BILAN (tous les montants sont indiqués en Keuros). **4.1. Créances et dettes sur les établissements de crédit.** Les créances sur les établissements de crédit s'analysent comme suit : Comptes ordinaires débiteurs et Total, 2019 : 25 561, 2018 : 32 404. Dont opérations avec les établissements liés, 2019 : 23 714, 2018 : 30 284. Toutes les créances avec les établissements de crédit ont une durée inférieure à 1 an. La société n'a aucune dette vis-à-vis des établissements de crédit au 31/12/2019 (ni au 31/12/2018).

4.2. Immobilisations	Immobilisation			Amortissement			Valeur nette comptable
	Début exercice	Mouvement	Fin exercice	Début exercice	Mouvement	Fin exercice	
Fonds commercial	2 038	(2 038)	0	(2 038)	2 038	0	0
Logiciels	290	(290)	0	(271)	271	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 328	(2 328)	0	(2 309)	2 309	0	0
Installation et agencement	6 237	(6 237)	0	(5 592)	5 592	0	0
Mobilier	2 391	(2 391)	0	(2 375)	2 375	0	0
Matériel informatique et téléphonique	4 996	(4 996)	0	(4 903)	4 903	0	0
Immobilisation en cours	20	(20)	0	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 645	(13 645)	0	(12 870)	12 870	0	0
TOTAL	15 973	(15 973)	0	(15 179)	15 179	0	0

4.3. Autres actifs/passifs. Les postes du bilan « Autres actifs » et « Autres passifs » sont constitués des éléments suivants : Dépôts de garantie reçus/versés, 2019, Actif : 1, 2018, Actif : 2, Créances/dettes fiscales, 2019, Actif : 253, Passif : 458, 2018, Actif : 583, Passif : 4 154, Créances/dettes sociales, 2019, Actif : 8, Passif : 4 078, 2018, Actif : 3, Passif : 4 163, Autres débiteurs/créateurs divers, 2019, Actif : 85, Passif : 420, 2018, Actif : 90, Passif : 10, Total, 2019, Actif : 348, Passif : 4 956, 2018, Actif : 679, Passif : 8 327. Les créances fiscales correspondent à la TVA déductible et au crédit de TVA. Les dettes fiscales correspondent essentiellement à la TVA collectée et à l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice précédent. Les dettes sociales sont principalement constituées de charges de personnel et participation des salariés. **4.4. Comptes de régularisation actif/passif.** Les comptes de régularisation actif et passif se composent des éléments suivants : Produits à recevoir/charges à payer, 2019, Actif : 4 137, Passif : 5 959, 2018, Actif : 2 017, Passif : 1 732, Charges constatées d'avance, 2019, Actif :

24, 2018, Actif : 40, Divers, 2019 et 2018, Passif : 5, Total, 2019, Actif : 4 161, Passif : 5 964, 2018, Actif : 2 057, Passif : 1 737. Les produits à recevoir sont composés essentiellement de commissions et produits à recevoir du groupe UBS. Les charges à payer correspondent essentiellement aux dettes fournisseurs et à des refacturations du groupe UBS.

4.5. Provisions	2018	Dotations	Reprise utilisation	2019
Provision charges de personnel	783	0	(172)	611
Provision pr indemnités de retraite ...	515	67	(30)	552
Provision médaille du travail	87	16	(2)	101
TOTAL	1 384	83	(203)	1 264

La provision pour charges de personnels couvre un litige salarié et le départ d'un salarié en arrêt à long terme. Les provisions pour départ à la retraite sont calculées

par application des hypothèses détaillées au point 5.7 et ne couvrent que les départs à l'initiative de l'employé.

4.6. Capitaux propres	Capital	Primes de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Divid.	Total
AU 31/12/2017	22 906	9	2 291	(972)	11 708	0	35 942
Affectation résul... Résultat 2018.....	-	-	-	984	(11 708)	10 724	-
				-	(731)	-	-
AU 31/12/2018	22 906	9	2 291	12	(731)	-	24 486
Affectation résul... Résultat 2019.....	-	-	-	(731)	731	-	-
				-	(6 625)	-	-
AU 31/12/2019	22 906	9	2 291	(719)	(6 625)	0	17 861

L'Assemblée Générale Mixte du 31/05/2019 a procédé à l'affectation suivante : Perte de l'exercice : (731 257,96) euros, Report à nouveau : 12 134,11 euros, Total distribuable : (719 123,85) euros, Solde en report à nouveau : (719 123,85) euros.

4.7. Capital social. 2019 et 2018. UBS HOLDING (FRANCE) SA : 1 501 995, Autres : 5, Total : 1 502 000. A la clôture de l'exercice 2019, le capital social se compose de 1 502 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15,25 euros.

5 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT (tous les montants sont indiqués en Keuros). **5.1. Produits et charges d'intérêts et assimilés.** Les produits et charges d'intérêts se détaillent comme suit : Opérations avec les établissements de crédit et Total, 2019, Charges : 10, 2018, Charges : 14.

5.2. Commissions. Les commissions se détaillent comme suit : Opérations sur titres, 2019, Produits : 3 863, 2018, Produits : 4 354, Prestations de services financiers, 2019, Produits : 3 581, 2018, Produits : 5 631, Autres commissions, 2019, Charges : 18, 2018, Charges : 25, Total, 2019, Charges : 18, Produits : 7 444, 2018, Charges : 25, Produits : 9 985. **5.3. Autres produits/charges d'exploitation bancaire.** Les autres produits et charges d'exploitation bancaire se détaillent comme suit : Produits/charges divers et accessoires et Total, 2019 et 2018, Charges : 1.

5.4. Charges générales d'exploitation. Les charges générales d'exploitation se détaillent comme suit : Salaires et traitements, 2019 : 9 009, 2018 : 6 646, Charges de retraite, 2019 : 720, 2018 : 703, Autres charges sociales, 2019 : 2 212, 2018 : 1 673, Participation, 2019 : 20, 2018 : 26, Taxes sur rémunérations, 2019 : 382, 2018 : 451, Impôts et taxes, 2019 : 114, 2018 : 148, Locations, 2019 : 68, 2018 : 75, Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe, 2019 : 2 810, 2018 : 2 746, Transports et déplacements, 2019 : 236, 2018 : 254, Autres services extérieurs, 2019 : 1 438, 2018 : 1 609, Charges refacturées, 2019 : (2 906), 2018 : (3 527), Provision charges générales d'exploitation, 2019 : (120), 2018 : (760), Total, 2019 : 13 983, 2018 : 10 046. Sur l'année 2019, UBS SECURITIES (FRANCE) SA a employé une moyenne 39 personnes dont la répartition est comme suit : Effectif et Total, Non cadre : 3, Cadre : 36, Total : 39. **5.5. Situation fiscale.** Bénéfice comptable avant impôt, 2019 : (6 625), 2018 : (731), Différences temporaires, 2019 : (784), 2018 : (2 034), Différences permanentes, 2019 : 60, 2018 : 65, Bénéfice (perte) fiscal, 2019 : (7 349), 2018 : (2 701), Crédit d'impôt, 2018 : (4), Impôts à payer/(à recevoir), 2018 : (4). Le CICE est une mesure qui a été supprimée à compter du 01/01/2019 et remplacée par des mesures d'allègement des charges patronales sur les bas salaires.

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES. 6.1. Rémunération des organes de direction. Il est précisé que le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux de la Société s'élevait à 554 448 euros. Ce montant représente uniquement les rémunérations versées aux mandataires sociaux salariés et ne comprend pas celles des dirigeants mis à disposition de la Société. Le montant des jetons de présence distribué aux membres du Conseil d'administration d'UBS SECURITIES FRANCE SA s'élevait à 10 000 euros.

6.2. Indemnités de fin de carrière. Dans le cadre d'une politique de groupe France, UBS SECURITIES FRANCE SA s'est doté d'un logiciel (WEBEngage) dédié à l'évaluation des indemnités de fin de carrière. Cette outil permet de récupérer la base de données des salariés directement du logiciel de paie (âge du salarié, ancienneté, salaire, ...). De plus, il prend en compte les droits définis par les conventions collectives, notamment les catégories de salariés, les grilles de rémunération minimale. WEBEngage permet à UBS SECURITIES FRANCE SA d'avoir une traçabilité des données et une évaluation plus fiable des IFC. Les indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ en retraite s'élevait à 552 047 euros et font l'objet d'une provision au 31/12/2019. Aucune indemnité n'est affectée aux mandataires sociaux. Ces indemnités sont calculées en utilisant la méthode rétrospective sur la base du salaire annuel théorique, de l'ancienneté et de l'âge de l'employé, en accord avec la réglementation en vigueur. Le taux d'actualisation retenu est de 2 % ; une augmentation annuelle des salaires de 2 % ; un fort turn-over a été retenu du fait de la forte probabilité que les salariés n'achèvent pas leur carrière dans l'entreprise. **6.3. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).** Le CICE est une mesure qui a été supprimée à compter du 01/01/2019 et remplacée par des mesures d'allègement des charges patronales sur les bas salaires. **6.4. Honoraires.** Voir les comptes annuels consolidés du groupe UBS HOLDING (FRANCE) SA.

7 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. Dans le contexte de confinement lié à l'épidémie du Covid-19, notre Plan de Continuité des Activités, adapté pour intégrer la dimension du travail à distance, et déployé par chaque entité d'UBS en France permet de poursuivre la réalisation des activités dans un environnement sécurisé, bien que légèrement dégradé en matière de performance des systèmes. Compte tenu du caractère récent et évolutif de cette crise, il n'est pas possible à ce stade d'estimer les conséquences sur l'activité pour l'année à venir. Par ailleurs, il est prévu de fusionner la société avec UBS EUROPE SE présente en France au travers d'une succursale créée en 2019. Sous réserve de l'accord du Régulateur, un traité de fusion devrait être signé avant le 30/06/2020 pour une fusion effective au 30/09/2020.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société UBS SECURITIES FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 09/04/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la

date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 09/04/2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 14 mai 2020, Le Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT : Hassan BAAJ.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.